

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 18 Septembre 2025

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 10

Date de convocation :
11 septembre 2025

Date d'affichage :
11 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Elisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Elisabeth NOYEMIAN), Serge SAUVAGERE (pouvoir à Jean Louis MANGIN), Gérard NIMSGERN, Céline PARIS, Céline PORTOLES, Clémence HARNIST,

Secrétaire de séance : Pascal BARBERET

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE POUR L'ANNEE 2025-2026-Délibération n°2025-46

Le Maire informe les élus que le prix des repas livrés à la cantine scolaire et au centre de loisirs selon le marché de restauration scolaire attribué à API restauration en juillet dernier, a subi une revalorisation. Pour autant, le Maire propose au Conseil de ne pas modifier les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie à la charge des parents pour l'année scolaire 2025-2026.

Cantine

4.45 € le repas pour le forfait cantine régulière soit 64.08 € par mois échu de septembre à juin

4.85 € le repas isolé

1.76 € pour les enfants allergiques (repas fourni par les parents) pour un forfait de 25.34 € par mois échu de septembre à juin

3.56 € le repas pour les employés communaux désirant profiter du service de restauration scolaire

Garderie

Matin et soir : 30.80 €/mois, 15.40 € pour le 2ème enfant ;

Matin ou soir : 15.40 € et 7.70 € pour le 2ème enfant ;

Garderie exceptionnelle : 2.20 €.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- **VALIDE** les tarifs proposés pour la rentrée 2025/2026

- **RAPPELLE** qu'une pénalité de 5 € par retard et par enfant est toujours applicable en cas de dépassement des horaires de la garderie.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Pascal BARBERET